



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

**Arrêté n° 2017-61 du 07 août 2017
portant abrogation de deux arrêtés de classement en zone protégée pour l'exercice d'activités
scientifiques et techniques**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2006-1211 du 3 octobre 2006 modifié portant création de la réserve naturelle des Terres australes françaises, et notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 modifié pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 14 du 30 juillet 1985 créant des zones réservées à la recherche scientifique et technique ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Art. 1^{er} : Sont abrogés :

- l'arrêté n° 2002-16 du 25 juin 2002 classant l'île de Saint-Paul en zone protégée au titre de l'environnement et du patrimoine.
- l'arrêté n° 2002-42 du 18 décembre 2002 classant l'île du Château en zone protégée au titre de l'environnement opérationnel.

Art. 2 : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises et les chefs des districts de Kerguelen et Saint-Paul et Amsterdam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres
australes et antarctiques françaises,



Cécile Pozzo di Borgo
Cécile POZZO di BORGO